



1102796101

DATE DEPOT :	2011-03-22
NUMERO DE DEPOT :	2011R028363
N° GESTION :	1979B02685
N° SIREN :	315429837
DENOMINATION :	AMUNDI IMMOBILIER
ADRESSE :	91/93, BD PASTEUR 75015 PARIS
DATE D'ACTE :	2011/02/17
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

PF du 1702 M 1075 2011
NG

Certifié conforme par
le secrétaire de séance

Cellier

06 du 1702 M

Amundi

ASSET MANAGEMENT

19 11 2685

Amundi Immobilier

Société anonyme au capital de 15.666.374 euros
Siège social : 91-93 boulevard Pasteur 75015 PARIS
315 429 837 RCS Paris

G.T.C. de Paris
M R

22 MARS 2011

N° DE DEPOT

28263

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Du 17 Février 2011

L'an deux mil onze, le 17 Février à dix-sept heures, les actionnaires de la Société AMUNDI IMMOBILIER se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à Paris au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration suivant lettres en date du 2 février 2011.

La Société PRICE WATERHOUSE COOPERS, Commissaire aux Comptes titulaire représentée par Monsieur Jean Pierre BOUCHART, a été régulièrement convoquée.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée à son entrée en réunion à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Monsieur Fathi JERFEL préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-Paul MAZOYER représentant la Société AMUNDI GROUP, actionnaire présent possédant le plus grand nombre d'actions et Monsieur Bruno CALMETTES, acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Frédéric CELLIER est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance, émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du cinquième des actions ayant droit de vote, compte tenu des délibérations relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée lui rend acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article 3 des statuts,
- Pouvoirs pour réaliser les formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration. Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution :

Modification de l'article trois (3) des statuts :

L'article 3 « objet » des statuts de la Société dont la rédaction précédente est ci-après rappelée:

- *La Société exerce principalement :*
 - *une activité de gestion de portefeuille et de gestion collective pour compte de tiers dans les limites de l'agrément délivré par l'Autorité des Marchés Financiers et sur la base du programme d'activité approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers.*
- *La Société exerce à titre accessoire en France et à l'étranger :*
 - *la gestion pour compte de tiers de sociétés civiles immobilières, groupements forestiers, groupements fonciers agricoles et viticoles, et de structures de gestion d'actifs immobiliers et de diversification ;*
 - *toutes activités de conception de produits de gestion et de produits d'épargne ;*
 - *toutes activités de conseil en gestion de patrimoine et en ingénierie financière ;*
 - *l'exécution de tous services ou prestations annexes à la gestion d'actifs pour compte de tiers ;*

- *dans les limites fixées par la législation et par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers en la matière, toutes prises de participations dans le capital de toutes sociétés ainsi que la conclusion de tous autres contrats de société et actes de gestion d'actifs ;*
- *toutes activités de commercialisation des produits dont elle est la société de gestion à titre principal ou par délégation ;*
- *et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, civiles, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement ».*

est modifié, sa rédaction étant à compter de la présente assemblée générale extraordinaire :

- La Société exerce principalement :
 - une activité de gestion de portefeuille et de gestion collective pour compte de tiers dans les limites de l'agrément délivré par l'Autorité des Marchés Financiers et sur la base du programme d'activité approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers.
- La Société exerce à titre accessoire en France et à l'étranger :
 - toutes activités de conception de produits de gestion et de produits d'épargne ;
 - toutes activités de conseil en gestion de patrimoine et en ingénierie financière ;
 - la gestion pour compte de tiers de sociétés civiles immobilières, groupements forestiers, groupements fonciers agricoles et viticoles, et de structures de gestion d'actifs immobiliers et de diversification ;
 - les transactions sur immeubles et fonds de commerce et la gestion immobilière, exclusivement dans le cadre des activités prévues par le programme d'activité de la Société agréé par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - l'exécution de tous services ou prestations annexes à la gestion d'actifs pour compte de tiers ;
 - dans les limites fixées par la législation et par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers en la matière, toutes prises de participations dans le capital de toutes sociétés ainsi que la conclusion de tous autres contrats de société et actes de gestion d'actifs ;
 - toutes activités de commercialisation des produits dont elle est la société de gestion à titre principal ou par délégation ;
 - et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, civiles, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

Deuxième résolution :

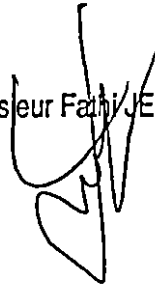
L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à tout dépôt et toute formalité de publicité prévus par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 17h30.

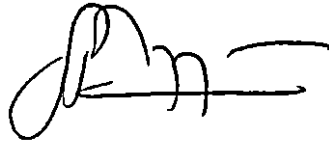
Le Président :

Monsieur Fathi JERFEL



Les Scrutateurs :

Monsieur Jean-Paul MAZOYER,
représentant la société AMUNDI GROUP

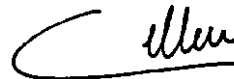


Monsieur Bruno CALMETTES



Le Secrétaire :

Monsieur Frédéric CELLIER



* * *